

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W19-420747

ND: 31998

Autres

Maladie

Dentaire

Optique

Cadre réservé à l'adhérent (e)
Matricule : 11590

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : ADIL AMAL

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 0522 912 481 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA, 26 JUIN 2020 Le : / /

Signature de l'adhérent(e) : Docteur Amina BOUCHEMMAMA
Pediatre

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
20 JUIN 2020	N.S.	100	1200,00	INP : 0910380631 Docteur Amina BOUCHEMMA Pédiatre

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE DE LA MUSIQUE - 10, HENRI IV - CASABLANCA	26/06/20	734,00

ANALYSES - RADIGRAPHIES

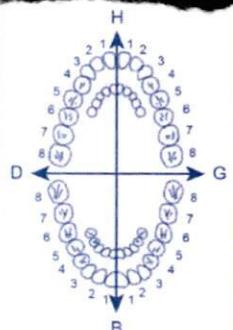
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
PHARMACIE DE LA MUSIQUE - 10, HENRI IV - CASABLANCA			

AUXILIAIRES MEDICAUX

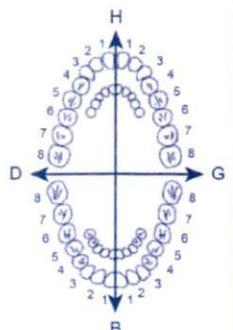
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.



O.D.F PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	35533411	11433553
G		

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DEBUT D'EXECUTION

FIN D'EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DATE DU DEVIS

DATE DE L'EXECUTION

**Docteur
Amina BOUCHEMMAMA**

Pediatre

Ancien Médecin C.H.U Toulouse - France



الدكتورة أmine بوشامة

اختصاصية في طب الأطفال والرضع

طبيبة سابقاً بمستشفى تولوز - فرنسا

26 JUIN 2020

Casablanca, le :

734.00

S.V

MENNAETRA

1 DOSE 54

position of Active Substa
ich polysaccharide per serc
approximately 48 mcg. diph
rmation for additional data
of Excipients: Sodium chl
ydrous, and sodium phosph
vaccine contains no preser
erial should be disposed of
NOT FREEZE. Store in a refri
p out of reach of children
N: 03664798008999

Sanofi-aventis Maroc

Route de Rabat - R.P.1.

Ain sebâa Casablanca

MENACTRA 0.5 ML SOL

INJ 1FL

PPV: 734.00 DH

E 118001 081981

CUT ADER M

32

10f

Dr. Amina BOUCHEMMAMA
46 Boulevard de Fès - Hay Al Haddaouia 3 Ain Chock - Casablanca
Tél. : 05.22.52.05.37

**Docteur
Amina BOUCHEMMAMA
Pediatre
Tél : 05 22 52 05 37**

46 شارع فاس. حي الحداوية 3 عين الشق. الدار البيضاء - الهاتف : 05.22.52.05.37

46 Boulevard de Fès - Hay Al Haddaouia 3 Ain Chock - Casablanca

Tél. : 05.22.52.05.37 - Gsm : 06.61.42.34.92